



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Unité Territoriale du Bas-Rhin  
Équipe Nord

Strasbourg, le 19 février 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
AU CODERST**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement /  
Contrôle et révision de la surveillance des eaux souterraines par les  
établissements OUTILS WOLF à WISSEMBOURG

- 1. Présentation**
- 2. Résultats de la surveillance de l'aquifère**
- 3. Propositions de l'Inspection des installations classées**

**Annexe :** tableaux de contrôle de la qualité des eaux souterraines en aval du site de Wissembourg

## 1. Présentation

La société OUTILS WOLF exploite 5, rue de l'industrie à 67165 WISSEMBOURG, une fabrique d'outils de jardinage de loisir autorisée par arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 où sont exercées des activités de dégraissage-phosphatation-peinture de pièces métalliques et où sont stockées des solvants organiques et substances en rapport avec ces activités.

L'article 15 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 a prescrit qu'*« une surveillance des eaux souterraines, au droit et en aval des installations, soit mise en place sur la base de l'étude de vulnérabilité réalisée par le BRGM en juillet 1992 et du complément à effectuer devant indiquer précisément les points de surveillance. »*

*Après la réalisation d'un point zéro de référence, les paramètres à suivre et leur fréquence sont définis dans cette étude. En fonction des résultats, la fréquence et la nature des contrôles peuvent être modifiées ».*

L'étude de la vulnérabilité du BRGM datant de juillet 1992 :

- a précisé le sens d'écoulement des nappes d'eau souterraine de faible épaisseur, probablement temporaires, dont l'écoulement se fait localement dans les niveaux les plus perméables des alluvions recouvrant les marnes oligocènes imperméables,
- a confirmé la cessation d'exploitation depuis 1975 de deux forages d'alimentation en eau potable pour la ville de Wissembourg, situés à 2 km à l'Est/SudEst du site Outils Wolf,
- a recommandé la mise en place de deux piézomètres d'un diamètre minimum de 60 mm et d'environ 5 m de profondeur, un à l'aval de l'aire de stockage des bains usés, l'autre à l'aval de deux chaînes de traitement de surfaces, prélevés annuellement en période de hautes eaux printanières, pour y mesurer les paramètres physico-chimiques complets, de type C3 + C4a, C4b, C4c selon décret 1989 et les BTEX.

L'étude complémentaire de mars 1999 réalisée dans le cadre de la mise en place des deux piézomètres, a décelé une multiplicité d'anomalies indiquant des sources de pollution multiples et diffuses, résultant probablement de l'activité passée des ateliers :

- concentrations élevées en hydrocarbures totaux détectées au niveau du piézomètre 1, situé à côté d'un séparateur à hydrocarbures,
- fortes teneurs en DCO et COT, au niveau du piézomètre 1, et des anomalies dans la minéralisation au niveau du piézomètre 2,
- présence de teneurs significatives en composés organiques volatils, composés aromatiques monocycliques, cétones et naphtalène dans l'eau du piézomètre 1, et de cétones dans l'eau du piézomètre 2,
- la présence de ces substances ne représente pas un risque majeur pour l'environnement, compte tenu de la faible perméabilité du milieu souterrain et de l'absence de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable dans le secteur.

Ce diagnostic initial constitue le point zéro de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998.

Une analyse semestrielle des paramètres suivants a été proposée à cette occasion :

- paramètres physico-chimiques : ph, conductivité, COT, DCO, sulfates,
- paramètres chimiques : bore, manganèse, cobalt, nickel,

- substances indésirables : ions ammonium, hydrocarbures totaux,
- substances toxiques : composés organo-halogénés volatils, BTEX,
- solvants polaires.

Ces paramètres sont donc mesurés semestriellement depuis 1999 dans les deux piézomètres sus-dits.

Les variations du niveau de la nappe relevées annuellement aux deux piézomètres sont figurées dans les rapports ; ce niveau est plus bas depuis 2009.

Les piézomètres exploités par la société OUTILS WOLF portent les n°s BSS suivants :

N° repère	N° BSS	profondeur	diamètre
PZ 1	01695X0095	4 m	98/114 mm
PZ 2	01695X0096	4 m	98/114 mm

## 2. Résultats de la surveillance de l'aquifère :

Depuis 1999 :

- les solvants polaires ont été détectés en concentrations inférieures aux seuils de quantification, à l'exception du tétrahydrofurane et de l'acétone par intermittence ;
- les composés organo-halogénés volatils et les BTEX sont passés sous la barre du seuil de détection à partir de 2006, réapparaissant significativement en 2007/2008 puis en baisse régulière ;
- au piézomètre 2, les concentrations en sulfates, bore et ammonium fluctuent de manière saisonnière autour des limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les concentrations en manganèse dépassent régulièrement la limite de potabilité. On y observe par ailleurs régulièrement des traces de nickel (pouvant parfois dépasser la limite de qualité), voire de cobalt (ce n'est plus le cas depuis 2009) et plus occasionnellement des substances organiques (hydrocarbures totaux, 1,1 dichloréthane, BTEX) en nette régression en 2000, puis de manière plus lente ;
- le piézomètre 1, est plus marqué par la présence de substances organiques tels qu'hydrocarbures, 1-1,dichloroéthane et BTEX. Les concentrations en benzène y dépassent régulièrement la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et les hydrocarbures, la limite de qualité des eaux brutes.

L'article 16 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 a prescrit que «[.../...] les phases de dépassement sont analysées dans le but de définir les mesures à prendre pour y remédier »

L'étude d'investigation de sol à l'aval du site, dans la zone d'implantation des deux ouvrages menée pour le compte des OUTILS WOLF en juin 2013 a porté sur les remblais et dépôts pratiqués par le passé en bas du quai en limite aval du site, à la découverte :

- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de composés aromatiques monocycliques de type BTEX, d'alcanes et de soufre, caractérisant une pollution des terrains par des produits pétroliers, dans trois échantillons de sols ;
- d'hydrocarbures aromatiques hétérocycliques dans deux échantillons de sols ;
- de solvants chlorés, notamment du 1,1 dichloéthylène dans un des échantillons.

Du fait des dépassements des Valeurs de Définition de Source Sol (VDSS) pour les hydrocarbures totaux et pour les xylènes, les sols ont été considérés, à cet emplacement, comme une source de pollution, qui est cependant apparue d'extension limitée au niveau du site.

Il n'a pas été préconisé d'excavation des terres, au vu de la régression des concentrations en polluants dans les eaux souterraines.

### **3. Propositions de l'Inspection des installations classées**

L'absence de piézomètre amont ne permet pas de corréler les fluctuations des paramètres enregistrés, avec celles du sens d'écoulement de la nappe, globalement en direction du Nord/Nord Est, ni de comparer quel peut être l'impact du site sur son environnement souterrain.

L'inspection des installations classées propose la mise en place d'un tel piézomètre amont, dans un délai de six mois, à un emplacement défini pertinemment en s'appuyant sur une étude hydrogéologique.

L'exploitant poursuit la surveillance semestrielle de la pollution historique, au stade de lente résorption, en analysant les paramètres qui figurent au projet d'arrêté, ceux-ci ayant été complétés. Au vu des résultats d'analyse comparés entre l'amont et l'aval hydraulique des ateliers de production et de stockage de déchets, pendant trois campagnes de mesures, la recherche de certains paramètres sera soit conservée, soit pourra être abandonnée.

Le projet d'arrêté complémentaire modificatif, joint au présent rapport, dans lequel l'ensemble des prescriptions d'autosurveillance de la nappe sont réécrites, est donc soumis aux membres du Coderst en vue d'approbation de ces propositions. Y est révisée également la situation administrative des installations classées exploitées par la société OUTILS WOLF.

L'inspecteur de l'environnement  
(installations classées)